



VILLE DE PINCOURT

RÈGLEMENT NUMÉRO 895

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TARIF POUR LE SERVICE DE RAMASSAGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS, DES DÉCHETS RECYCLABLES, DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR L'ANNÉE FISCALE 2020

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 octobre 2019 sous le numéro 2019-10-338 et que le projet de règlement a été adopté par le conseil le 13 décembre 2019 sous le numéro 2019-12-396, il est

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Alexandre Wolford
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

Définitions

1. **« Déchets »** : sont assimilés à des déchets, tout déchet ne pouvant être recyclé et faisant l'objet d'un ramassage distinct, les résidus alimentaires ou les matières organiques faisant également l'objet d'un ramassage distinct.

« Déchets recyclables » : sont assimilés, de manière non limitative, à des déchets recyclables, le papier, le carton, le plastique et le verre ou tout autre produit pouvant être recyclé et accepté par l'autorité responsable du recyclage.

« Résidus alimentaires et matières organiques » : sont assimilés, de manière non limitative, à des résidus alimentaires les produits alimentaires (céréales, fruits ou légumes, viandes, poissons, fruits de mer, os, produits laitiers, gâteaux, noix, écailles, coquilles d'œufs, café, thé et la nourriture pour animaux domestiques) et certaines autres matières organiques tels que les aliments liquides, matières grasses, fibre sanitaire, papiers et cartons souillés, cendres froides et sac de papier. Les matières organiques exclus les résidus verts, les matières indésirables refusées et les résidus non composables ou contaminés tels que définis par l'autorité responsable du ramassage.

Tarif de base

2. En 2020 il est imposé un tarif de base d'une somme de 70 \$ applicable à toutes les catégories sans exception.

Tarif déchets

3. En 2020, pour payer le coût des dépenses occasionnées par l'enlèvement, le transport et la disposition des déchets, les tarifs suivants sont applicables :

<u>Code</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Taux</u>
1	Résidentiel (1 à 4 logis)	128 \$
2	Résidentiel (5 logis +)	128 \$
3	Commerce « isolé »	128 \$
4	Commerce « regroupé »	128 \$
5	Resto/salle réception/bar	128 \$
6	Garage, station-service	128 \$
7	Centre médical	128 \$



Tarif résidus alimentaires et matières organiques

4. En 2020 pour payer le coût des dépenses occasionnées par l'enlèvement, le transport et la disposition des résidus alimentaires et matières organiques, les tarifs suivants sont applicables :

<u>Code</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Taux</u>
1	Résidentiel (1 à 4 logis)	60 \$
2	Résidentiel (5 logis +)	60 \$

Exemptions

5. Les catégories inscrites à l'article 3 sont exemptes de la tarification à la condition qu'elles répondent à tous les critères suivants :
- a. Ce sont des immeubles non résidentiels faisant partie d'une unité d'évaluation à « usage mixte » en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;
 - b. Il y a une tarification sur la partie résidentielle de ladite unité d'évaluation ;
 - c. L'activité non résidentielle exploitée dans l'unité d'évaluation à usage mixte ;
 - i. n'est constituée que de point de réception du courrier postal, téléphonique, électronique ou informatique, et de travail administratif de l'occupant de l'immeuble non résidentiel ou son unique employé ;
 - ii. ne génère aucun achalandage de clientèle, de machinerie, ni de véhicule.

Propriétaire, locataire, occupant

6. Tous ces montants sont payables par le propriétaire. Cependant, tout occupant qui n'est ni propriétaire ni locataire est également tenu au paiement de ces tarifs.

Logement intergénérationnel

7. Les mots « logement intergénérationnel » désignent un logement additionnel situé dans un bâtiment principal occupé par un usage de la classe unifamiliale et dont la personne qui l'exploite y a son domicile principal. Ce logement additionnel doit être occupé par des personnes qui ont ou ont eu un lien de parenté ou d'alliance, y compris par l'intermédiaire du conjoint de fait, avec l'occupant du logement principal.

Dans le cas d'un logement intergénérationnel, ce logement sera exempté du paiement des tarifs additionnels (article 3 et 4) si toutes les conditions d'admissibilité sont respectées.

Le propriétaire de la résidence unifamiliale principale doit signer une déclaration de l'occupant d'un logement intergénérationnel. Cette déclaration, qui est disponible au Service du greffe doit être assermentée et produite avant la fin de l'année 2020 et produite annuellement.



VILLE DE PINCOURT

Entrée en vigueur

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


YVAN CARDINAL
MAIRE


M^e ETIENNE BERGEVIN BYETTE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER



**AVIS DE PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENTS
894, 895, 896 ET 577A-2020**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de Pincourt que le conseil municipal de la Ville de Pincourt, lors d'une séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2019, a adopté les règlements suivants :

- No 894 :** Règlement décrétant l'imposition des taux de taxe foncière générale pour l'année fiscale 2020
- No 895 :** Règlement décrétant le tarif pour le service de ramassage, de transport et de disposition des déchets, des déchets recyclables, des résidus alimentaires et des matières organiques pour l'année fiscale 2020
- No 896 :** Règlement pour fixer la taxe d'eau et un tarif pour le service d'égout pour l'année fiscale 2020
- No 577A-2020 :** Règlement décrétant l'imposition d'une taxe foncière basée sur la superficie de tous les Immeubles imposables, tels que montrés au rôle d'évaluation en vigueur, pour acquitter en 2020 la quote-part de la Ville de Pincourt au service de la dette de la Régie de l'eau de l'Île Perrot

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne peut consulter ces règlements sur le [site Web de la Ville](#) et en obtenir copie au bureau du greffe situé au 919, chemin Duhamel à Pincourt, durant les heures d'affaires.

DONNÉ à Pincourt, ce 18 décembre 2019.

M^e Etienne Bergevin Byette, directeur général adjoint et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, M^e Etienne Bergevin Byette, greffier de la ville de Pincourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment publié l'avis de promulgation conformément au règlement n^o 876 relatif à la publication d'avis public, en affichant une copie au babillard de l'hôtel de ville le 18 décembre 2019 et une version sur le site Web de la Ville le 18 décembre 2019.

DONNÉ À PINCOURT, ce 19 janvier 2019.

M^e Etienne Bergevin Byette, directeur général adjoint et greffier